



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS AQUAGOLFE EN REGIE
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Article 3- Conditions d'admission

L'accès aux bassins est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou présentant des lésions cutanées suspectes (verrues, molluscum ...), non munis d'un certificat de non-contagion. Le port de chaussettes de baignade est admis.

Article 5- Tenue et Hygiène

Tenue de bain

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux douches et bassins se fait exclusivement dans une tenue de bain correspondant aux obligations suivantes :

- Les tenues de bain doivent être conçues d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade, ajustées près du corps, et ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine.
- Les tenues non prévues pour un strict usage de baignade (short ou s'apparentant au short, bermuda, sous-vêtements, etc.), le string et les maillots de bain-shorts sont interdits.
- La nudité est interdite,

L'ensemble de ces éléments est repris dans les pictogrammes ci-dessous et affichés dans les équipements :



Le tee-shirt et le paréo sont admis sur les espaces extérieurs,

Les enfants en bas âge doivent porter des couches de bain spécifiques à l'activité aquatique.

Tout accessoire en tissu doit être retiré.

Le t-shirt en lycra pourra être toléré pour les enfants de moins de 8 ans pour leur éviter de se refroidir trop vite dans l'eau. Cette dérogation pourra être accordée à toute personne, adulte ou enfant présentant des caractéristiques cutanées et/ou physiques, sur autorisation d'un représentant de l'établissement.

Le port du bonnet de bain est obligatoire à Aquagolfe Vannes-Kercado pour des raisons techniques (filtration) Pour les autres équipements, le bonnet de bain ou un lien pour nouer les cheveux est fortement recommandé.

Les claquettes personnelles propres sont autorisées hors des bassins.

Seuls le personnel surveillant et les personnes intervenant à titre professionnel autorisés par L'agglomération sont habilités à porter des vêtements de travail autres que la tenue de bain réglementaire.

Douches, sanitaires

Les baigneurs ne sont admis dans la halle bassins que dans un état de propreté absolu. A cet effet, le passage par les douches, le savonnage du corps et des cheveux et le rinçage sous la douche sont obligatoires avant l'accès aux bassins, ainsi que le passage par les pédiluves.

Le refus de leur usage entraîne automatiquement l'interdiction d'entrer dans la halle bassins.

En cas de refus de savonner ses cheveux, l'utilisateur peut accéder aux bassins mais il doit porter un bonnet de bain pendant toute la durée de présence dans les bassins.

Article 7- Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS)

Les Plans d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS) de chaque établissement sont tenus à la disposition du public à l'accueil de chacun des établissements.

Conformément aux dispositions des POSS, certaines zones ou l'ensemble des plans d'eau pourront être évacués par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance, dès l'instant où les conditions de sécurité et/ou d'hygiène pourraient ne pas être assurées pour quelque raison que ce soit.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions faites par les maîtres-nageurs-sauveteurs, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

Article 11- Établissements d'enseignement

Les équipements sont ouverts aux établissements d'enseignement publics et privés, aux conditions fixées par l'agglomération, selon un planning d'utilisation établi annuellement avec les autorités académiques et les représentants des établissements d'enseignement.

Les élèves sont toujours sous la responsabilité du personnel enseignant (instituteurs, maîtres ou professeurs) qui devra faire respecter les textes officiels concernant la natation scolaire publiés par l'Éducation Nationale.

Le personnel enseignant, responsable des élèves, doit se conformer aux consignes et recommandations du personnel de surveillance.

Le personnel enseignant est responsable de la surveillance de ses élèves de l'entrée à la sortie.